Envoyé en préfecture le 17/05/2026
Reçu en préfecture le 17/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 085-258502962-20260512-ARR002_2026-AU

ARR002-2026

ARRÊTÉ portant virement de crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics
Vu la délibération D150-COS161225 du 16 décembre 2025 portant adoption du Budget primitif 2026 du Budget principal,
Vu la délibération D025-COS030326 du 3 mars 2026 validant la régularisation des contributions 2025 ;
Vu la délibération D041-BUR100326 du 10 mars 2026 validant les prix 2025 de la Coopération Intercommunale de Vendée Tri ;
Vu la délibération D042-BUR100326 du 10 mars 2026 validant les prix 2025 de la Coopération Intercommunale du CSR ;
Vu la délibération D052-BUR070426 du 7 avril 2026 validant le solde 2025 du transport mutualisé CSR ;

Considérant que le Comité syndical a, par la délibération approuvant le budget primitif 2026, autorisé le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des opérations d'ordre) ;

Considérant que les montants des rattachements effectués à la clôture de l'exercice 2025 sur le compte 7498 s'élèvent à 1 365 408 € ;

Considérant que le montant cumulé des régularisations de contributions des adhérents et des soldes des coopérations Vendée Tri et CSR s'élèvent pour le compte 7498 à 1 693 280,49 € ;

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Chapitre	Article	Fonction	Montant
011	611	7213	- 350 000 €
014	7498	7213	+ 350 000 €

Article 2 : Il sera rendu compte de cet arrêté au prochain Comité syndical.

Article 3 : Le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au Service de Gestion Comptable Yon-Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,
Le Président

Damien Grasset
Président de Trivalis
17 mai 2026

Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).